

PENSEZ-Y

Vous déménagez ... n'oubliez pas de nous le faire savoir !

Même si vous avez effectué votre changement d'adresse auprès des services postaux, il est indispensable que vous nous communiquiez votre nouvelle adresse.

Comment ?

- Par courrier. Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.
- Précisez clairement votre nom, votre adresse et vos références : numéro d'identification ANGDM.
- Envoyez votre courrier à l'ANGDM, Service Prestations, BP 19, avenue de la Fosse 23, 62221 Noyelles-sous-Lens.

Vous changez d'établissement bancaire

Prévenez aussitôt l'ANGDM en joignant à votre lettre un relevé d'identité bancaire. Ce document est indispensable car il comporte toutes les références nécessaires pour le versement de vos prestations. Plus tôt vous ferez le nécessaire, moins les paiements risquent d'être retardés.



PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE : DU NOUVEAU DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010

L'ANGDM, après consultation des représentants des salariés au conseil de surveillance, vient de signer fin 2009 un avenant au règlement du plan d'épargne d'entreprise incluant un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) solidaire. C'est en effet

une des possibilités offertes par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Cet avenant, qui a pris effet au 1er janvier 2010, intègre désormais un nouveau fonds commun de placement intitulé « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE », sur lequel il est possible d'investir si vous êtes titulaire d'un PEE.

Nous vous précisons que le portefeuille de ce fonds de placement est composé d'actions européennes, de placements à court terme, d'obligations en euros à taux fixe et de valeurs solidaires.

Pour tout complément d'information, vous avez la possibilité de contacter les délégations régionales ou le

centre national de gestion de Noyelles-sous-Lens à l'adresse suivante :

Service actifs, dispensés d'activité
issus de CdF
Avenue de la fosse 23
62221 Noyelles-sous-Lens

Lettre d'information

ANGDM

N° ISSN : 1951-8471
Siège social :
91, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
Contact : Centre National de Gestion
Tél. : 03 21 79 48 48
contact@angdm.fr

Directeur de publication : S. Layani
Coordination du comité de rédaction :
L. Bonhote
Photos : Marthe Lemelle, ANGDM
Conception et réalisation : BAYADÈRES®
Impression : Imprimerie Centrale de Lens
www.angdm.fr

EDITO



Tirer les enseignements du passé pour comprendre le présent et mieux appréhender l'avenir : tel a été le fil conducteur du colloque sur l'histoire humaine de la mine en Lorraine organisé les 27 et 28 novembre derniers. Or, cette ligne directrice pourrait tout aussi bien s'appliquer à l'action que mène l'Agence depuis plusieurs années. La révision des modalités de fiscalisation des contrats de capitalisation des avantages en nature qui a été mise en œuvre en 2009 en est une illustration !

Autre exemple, l'Agence est attentive aux évolutions de la société et à leurs conséquences, notamment sur la réglementation qu'elle applique. Ainsi, l'ANGDM a décidé récemment de servir aux ayants droit pacés des avantages en nature au taux de chef de famille.

De la même façon, l'Agence mène depuis plusieurs années une politique immobilière active pour mieux répondre à vos besoins d'aujourd'hui mais aussi à ceux de demain. Ce numéro d'Arc-en-ciel

est précisément l'occasion de vous présenter les actions qui ont été engagées en la matière : travaux de réhabilitation, mise en place d'équipements adaptés au grand âge, logements répondant à la perte d'autonomie...

Sur ce dernier thème, l'Agence a décidé de prolonger cette politique en participant aux côtés des bailleurs et des collectivités territoriales à des projets pilotes visant à expérimenter des solutions novatrices pour favoriser le maintien à domicile de nos aînés. Vous constaterez enfin, à la lecture de ce dossier, que l'Agence a souhaité aussi aller au-delà de son rôle d'administrateur dans les CARMi en privilégiant une approche partenariale avec les organismes du régime minier pour répondre également à la perte d'autonomie des personnes les plus âgées dans les bassins.

En conclusion, de nombreux projets à venir mais une seule finalité : vous apporter le meilleur service possible au quotidien !

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'AGENCE : UN CHAMP D'ACTION QUI S'ÉLARGIT

>>> voir page 02

ÉVÈNEMENT

RETOUR SUR LE COLLOQUE ORGANISÉ SUR L'HISTOIRE HUMAINE DE LA MINE EN LORRAINE

>>> voir page 06



LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'AGENCE : UN CHAMP D'ACTION QUI S'ÉLARGIT

Pour servir le droit au logement gratuit défini par l'article 23 du statut du mineur, l'Agence a versé en 2009 directement aux propriétaires les loyers correspondant aux logements occupés par plus de 40000 ayants droit. Toutefois, l'action de l'Agence ne se limite pas à cette seule responsabilité financière.

Coup de projecteur

En concertation avec les bailleurs, l'Agence veille à ce que les logements occupés par les ayants droit, issus du patrimoine historique des entreprises minières, bénéficient de programmes de réhabilitation. Ces travaux sont financés par les bailleurs mais l'Agence y contribue en acceptant la hausse des loyers qui en résulte. À ce titre, les 3 principaux bailleurs, SOGINORPA

dans le Nord-Pas-de-Calais, SA SAINTE BARBE en Lorraine et NEOLIA dans le Centre et le Sud ont pris des engagements chiffrés en la matière, qui ont conduit en 2009 à la rénovation de près de 1500 logements !

C'est aussi dans ce cadre que l'Agence, en tant que garant des droits des mineurs, se mobilise pour que certains de ces logements soient adaptés aux besoins de ses ayants droit dont la moyenne d'âge est de plus en plus élevée. Cela se traduit par la mise en place d'équipements spécifiques : remplacement de baignoires par des douches adaptées, installation de barres d'appui et de rampes d'accès, création d'ascenseurs dans certains immeubles collectifs...



une réflexion pour faire émerger des projets spécifiques conçus pour répondre dans leur globalité

Animée de la volonté constante d'adapter ses services aux attentes de ses ayants droit, l'Agence mène depuis plusieurs mois

aux conséquences du vieillissement et notamment à la perte d'autonomie de certains ayants droit.

Bien évidemment, dans ce domaine comme dans d'autres, l'Agence doit faire face à de nombreuses questions auxquelles il n'est toujours pas facile de répondre : quels sont les aménagements à apporter au logement pour répondre aux besoins d'aujourd'hui mais aussi à ceux de demain ? Comment aider les personnes à identifier les services susceptibles de pallier leur perte d'autonomie, tout en respectant leur choix de vie ?

Face à ce constat, l'Agence, conformément aux orientations fixées par son conseil d'administration, a privilégié une approche partenariale avec les bailleurs, les organismes sociaux et les collectivités locales pour mener plusieurs expérimentations pilotes qui seront évaluées dans la durée pour en mesurer le bénéfice auprès des ayants droit.

Elle étudiera dans les prochaines semaines la possibilité de lancer de nouvelles initiatives dans les différents bassins pour poursuivre la dynamique engagée avec la volonté de toujours mieux répondre à vos besoins.



rencontre et d'animation. Destinés à des personnes seules ou en couple, ces logements ont été conçus pour faciliter la circulation au sein des différents espaces de vie : logements de plain pied avec seuils de porte surbaissés, cuisines et salles de bains adaptées, volets roulants à commande électrique...

La charte habitat-services à la Grand-Combe

Cette charte, signée le 16 février 2010, par l'Agence, la mairie de la Grand-Combe, NEOLIA, l'Office public de l'Habitat du pays Grand-Combien et la Carmi du Sud-Est identifie les partenariats possibles pour améliorer les réponses de l'ensemble des acteurs face à la perte d'autonomie des ayants droit de ce secteur. Dans ce cadre, plusieurs expérimentations seront menées puis évaluées dans les domaines suivants : l'adaptation et l'accessibilité de l'habitat, la mobilité et les transports, la santé, le petit entretien à domicile, la socialité et les loisirs.

La convention tripartite ANGDM - Carmi-Est - SA Sainte Barbe

Une convention tripartite entre l'ANGDM, la Carmi Est et la SA Sainte Barbe sera prochainement signée afin de renforcer la coordination des actions qui sont menées par ces différents organismes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. Ce nouveau partenariat formalise notamment les contributions respectives au développement d'une politique cohérente d'adaptation des logements au grand âge.

FONDS NATIONAL D'AIDES ET DE SECOURS : L'HEURE DU PREMIER BILAN



Voilà bientôt deux ans que le Fonds National d'Aides et de Secours (FNAS) fonctionne au sein de l'ANGDM et depuis sa mise en place, le FNAS a attribué pas moins de 456 aides pour près de 900 000 € !

Au-delà des chiffres, un travail important d'accompagnement à la montée en charge du Fonds a été mené par la commission nationale pour répondre au mieux à vos besoins et vos attentes. Le champ d'intervention du FNAS est désormais stabilisé tout comme les règles d'attribution des aides ou des secours financiers. Si vous pensez avoir besoin d'une aide, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'antenne de l'Agence la plus proche de votre domicile ou à télécharger

le formulaire de demande disponible en ligne sur le site www.angdm.fr.

Pour mémoire, vous pouvez notamment solliciter le FNAS pour obtenir :

- une aide vous permettant d'aménager votre logement pour favoriser votre maintien à domicile (aménagement d'une salle de bain ou d'une pièce en rez de chaussée, installation d'un monte escalier...).
- une aide vous permettant de financer des travaux liés à l'amélioration de votre habitation.

À noter que les montants de ces deux types d'aide, destinés aux ayants droit propriétaires de

leur logement, sont plafonnés et soumis à condition de ressources. En outre, pour être considérée comme recevable, votre demande doit être déposée avant la réalisation des travaux et accompagnée d'un devis précis.

- une aide relative à la prise en charge de soins de santé, notamment pour la couverture des premiers frais engendrés par l'hébergement dans un EHPAD,
- une aide vous permettant de remplacer votre chaudière à charbon par une chaudière utilisant une autre énergie,
- un secours financiers pour faire face à une situation d'urgence sociale particulièrement aigüe.

ZOOM SUR 4 EXPÉRIMENTATIONS PILOTES



Les Logements PMR dans le Nord-Pas-de-Calais

L'ANGDM et le groupe Maisons et Cités ont inauguré en février 8 logements neufs adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) sur la commune de Divion. Attribués à 8 ayants droit de l'Agence, ces logements de plain-pied bénéficient d'aménagement et d'équipements spécifiques qui facilitent l'accès et l'usage du logement : porte de garage motorisée, porte élargie, équipements sanitaires adaptés...

Le projet « Papyloft » à Forbach

Ce projet immobilier mené avec la SA Sainte Barbe vise à mettre en service avant cet été sur la commune de Forbach 18 logements individuels neufs construits autour d'un espace collectif indépendant servant de lieu de

ANTENNES LOCALES : DE NOUVEAUX LOCAUX MIEUX ADAPTÉS À VOS BESOINS

Afin de vous apporter l'information la plus complète à vos demandes, l'Agence a renforcé au fil des années sa politique d'accueil dans les différents bassins. Nos antennes locales sont ainsi à même de vous conseiller et de vous orienter sur l'ensemble de vos droits que ce soit en matière d'avantages en nature, de demandes de logements, d'aides ou de secours financiers...

Pour mieux vous accompagner dans vos démarches, l'Agence a transféré au cours des derniers mois plusieurs de ses antennes vers des locaux plus fonctionnels et accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- l'antenne de Lens a intégré le site de Noyelles-sous-Lens - avenue de la Fosse 23,
- l'antenne de Montceau-les-Mines s'est installée dans de nouveaux locaux - 7 rue de La Fontaine,
- l'antenne d'Alès s'est déplacée au 22 boulevard Gambetta,
- l'antenne de Saint-Etienne est désormais implantée au 17 cours Fauriel.

Vous retrouverez les horaires de permanences dans le dernier numéro d'Arc-en-Ciel ou sur notre site internet www.angdm.fr



CONTRATS VIAGERS : PLUS QUE QUELQUES MOIS POUR OBTENIR LA RECTIFICATION DE VOTRE IMPOSITION ANNUELLE

Comme nous vous l'indiquions dans le dernier numéro d'Arc-en-Ciel, l'article 3 de la loi de finances pour 2009 ouvre la possibilité aux ayants droit qui ont atteint l'âge de référence retenu pour le calcul du capital versé d'obtenir une rectification de leur imposition au titre des années considérées. Cette possibilité n'est bien évidemment ouverte qu'aux ayants droit qui étaient imposables.

Si vous êtes concerné, vous avez jusqu'au 31 décembre 2010 pour présenter une demande de

dégrèvement de vos impositions annuelles auprès des services des impôts (centre des finances publiques) dont vous relevez. Pour faciliter vos démarches, vous devez évidemment demander par courrier à l'Agence une attestation fiscale à l'adresse suivante :

ANGDM
Avenue de la Fosse 23 - BP 19
62221 Noyelles-sous-Lens

À réception de cette attestation, vous présenterez à votre centre des finances publiques une demande



de dégrèvement au titre de l'impôt sur les revenus des années considérées, accompagnée de tous les éléments d'information utiles (contrats, avis d'imposition...), pour permettre à l'administration fiscale d'apprécier la portée et l'étendue du dégrèvement que vous demandez.

Attention, après le 31 décembre 2010, votre demande de dégrèvement ne sera plus recevable.



CONTRIBUER À L'ÉCRITURE DE L'HISTOIRE HUMAINE DE LA MINE

EN LORRAINE : PARI TENU !

Comme nous vous l'indiquions dans le précédent numéro, l'ANGDM et les organisations syndicales représentant les mineurs au sein de son conseil d'administration ont organisé les 27 et 28 novembre 2009 deux journées de rencontres et d'échanges sur des thèmes liés à l'histoire humaine et sociale des mineurs de charbon en Lorraine.

Pour atteindre cet objectif, de très nombreux acteurs se sont mobilisés tout au long de l'année pour préparer les débats, leurs contributions écrites étant compilées dans un recueil de plusieurs centaines de pages. Pour l'occasion, deux films de témoignages (« L'ombre des gueules noires - paroles de

femmes », « Dialogues de fond ») ont été réalisés. Enfin, l'Université Paul Verlaine de Metz a également été sollicitée pour réaliser une enquête sociologique sur le ressenti actuel des habitants des cités minières face à l'avenir.

Prenant la forme d'ateliers le vendredi 27 et de tables rondes télévisées le samedi 28 matin, ces journées ont ainsi donné l'occasion à de nombreux témoins de cette aventure industrielle de s'exprimer sur différents thèmes liés à la vie au travail et la vie dans la Cité et d'évoquer plus largement leur vécu collectif.

Au-delà, ces journées ont permis de tirer les enseignements marqués par la prééminence de l'industrie minière et de les confronter aux enjeux d'aujourd'hui et de demain pour le bassin houiller lorrain.

Ces deux journées se sont d'ailleurs conclues par une table-ronde à laquelle ont participé le Président de la Région Lorraine, Jean-Pierre MASSERET, et le Président du Conseil général, Philippe LEROY ainsi que celui du Conseil Economique et Social régional, Roger CAYZELLE pour évoquer l'évolution de l'environnement quotidien des acteurs du territoire de Moselle-Est.

Enfin, travail de mémoire signifie également conservation de la mémoire. À cet égard, l'ensemble des documents produits à l'occasion de cette manifestation (textes, enquête sociologique, témoignages audiovisuels, débats enregistrés) a été remis au Service départemental d'archives de la Moselle ainsi qu'au Musée de la Mine du Carreau-Wendel afin que cette mémoire vivante soit valorisée au mieux.

VOUS ÊTES EN SITUATION DE DPA OU CET...

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion et la paie des agents issus de Charbonnages de France en situation de DPA, CET ou AFCI sont assurées par le service de l'Agence à Noyelles-sous-Lens qui gère déjà les agents en CCFC, à savoir :

A.N.G.D.M. Service ADAIC
Avenue de la Fosse 23 - BP 19 - 62221 Noyelles-sous-Lens

La cellule « gestion des actifs » de Freyming Merlebach reste évidemment à la disposition des ayants droit lorrains pour répondre à leurs interrogations.